



Nationalité française par filiation

Par **kosa**, le **16/04/2009 à 16:29**

Bonjour, je suis né en 1981 au senegal (senegalais), je suis en france depuis 1998. Ma mere est naturalisée française depuis 94 j'avais 13 ans. Est ce que je peux prétendre à la nationalité française. Merci

Par **jeetendra**, le **16/04/2009 à 16:52**

bonjour, c'est trop tard pour vous, lisez le copié collé, cordialement
Naturalisation :
enfants mineurs du demandeur
Effet collectif de plein droit
Les enfants mineurs non mariés du demandeur acquièrent de plein droit la nationalité française sous réserve d'avoir leur résidence habituelle avec lui (ou de façon alternée en cas de séparation ou de divorce) et que leur nom figure dans le décret de naturalisation.
La minorité de l'enfant s'apprécie à la date du décret.
Effet collectif soumis à une condition de résidence
A défaut de la mention de son nom dans le décret de naturalisation (ou le décret modificatif), l'enfant mineur ne peut se voir accorder sa naturalisation que s'il justifie avoir résidé en France avec son parent naturalisé durant les 5 années qui précèdent le dépôt de sa demande.